

A.S

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 104 AVENUE DE SULLY 93190 LIVRY GARGAN

RCS BEVOBIGNY B 952 622 140

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 JANVIER 2026

L'An deux mille vingt-six et le 16 janvier

A 10 heures,

Les associés de la **A.S** au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se réunissent au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur SEMIZ Alexis, Isa	possédant 50 parts
- Madame HIVART ép. SEMIZ Virgine, Christine	possédant 50 parts

seuls associés de la **A.S** et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur SEMIZ Alexis, Isa, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Changement de Gérant.
- Agrément de nouveaux associés
- Statuts mise à jour

Le Président ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Général

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social initialement fixé au 104 AVENUE DE SULLY 93190 LIVRY GARGAN au :

1 ALLEE DE COUBRON 93390 CLICHY SOUS BOIS

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 –SIEGE SOCIAL

Le siège social de cette société est fixé à l'adresse suivante :

1 ALLEE DE COUBRON 93390 CLICHY SOUS BOIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision extraordinaire des associés »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur SEMIZ Alexis, Isa, de céder à Monsieur YILDIRIM Salih, demeurant au 9 rue Jules Vallés à BOBIGNY (93000), de nationalité Turque, 50 parts sociales numérotées de 01 à 50, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera déposée au siège social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATREIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame HIVART ép. SEMIZ Virgine, Christine de céder à Madame NEDKOVA Miglena Plamenova, demeurant au 1 rue Albert Dukudet à LA COURNEUVE (91120), de nationalité Bulgare, 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera déposée au siège social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur SEMIZ Alexis, Isa démissionne de ses fonctions de Gérant à compter du 16 janvier 2026.

Il lui est donné quitus entier et définitif de sa gestion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

Les associés nomment, en qualité de nouveau gérant :

Monsieur YILDIRIM Salih

Né le 25 avril 2000 à HOSHABER IGDİR (TURQUIE)

De nationalité Turque

Demeurant 9 rue Jules Vallés à BOBIGNY (93000)

Le nouveau gérant exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 11 des statuts.

Le nouveau gérant a pris l'actif-passif.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, LEQUEL, APRÈS LECTURE, EST SIGNÉ PAR LES ASSOCIÉS PRÉSENTS.

M. T SEMİZ Alexis, Isa

Mme. HIVART ép.SEMİZ Virgine,Christine



M. YILDIRIM Salih

Mme. NEDKOVA Miglena Plamenova

